

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n°2025.03.048

Politique cyclable : déploiement du service de location de vélos électriques sur stations sur le territoire de GrandAngoulême

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.048**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

POLITIQUE CYCLABLE : DEPLOIEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES SUR STATIONS SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge
- ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables
- ODD 13 : Lutter contre les changements climatiques
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Au travers du schéma cyclable et du schéma des mobilités approuvés en 2022, GrandAngoulême souhaite développer la pratique du vélo. Cette volonté forte se traduit notamment par un accès facilité au vélo en développant et diversifiant l'offre de service de location.

Un service en expérimentation pérennisé depuis le 1^{er} janvier 2025

Dans ce cadre, le service de vélos électriques en libre-service « Vélo Modalis » a été expérimenté le long de la ligne TER Royan-Angoulême de juin 2023 à décembre 2024. Cette expérimentation associant le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la région Nouvelle-Aquitaine et les 4 communautés d'agglomération de l' « Entente Val de Charente » a débuté l'été 2023 pour une durée de 18 mois. Au regard du bilan positif de ce service, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) participant à l'expérimentation ont validé lors du comité de pilotage Vélo Modalis de juin 2024 la pérennisation et le développement du service.

De manière concomitante, un projet global a été construit à l'échelle de l'agglomération avec comme principes généraux :

- De tester a minima une station de location de vélos électriques par commune dans un cadre agile, souple et modulable en fonction des usages constatés et de la demande,
- D'implanter des stations combinant à la fois des vélos électriques en Libre-Service et des vélos électriques en Location Moyenne Durée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

- De s'appuyer sur l'organisation existante « Vélo Modalis » pour la mise en œuvre opérationnelle de ce réseau de stations de location de vélos électriques.

La pérennisation et le développement de ce projet ont fait l'objet d'un partage à plusieurs niveaux (Comités de pilotage Vélo Modalis, comités de pilotage Schéma Cyclable, présentation individuelle à chacune des 38 communes). GrandAngoulême a dans ce cadre approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 la pérennisation et la reprise du service existant au 1^{er} janvier 2025 et le principe de développement du service courant 2025.

Caractéristiques et déploiement du nouveau service

1/ Stratégie de déploiement

Ce développement se traduit par :

- l'implantation d'une cinquantaine de stations soit au minimum 1 station par commune et réparties de la manière suivante
 - o < 3 500 habitants : 1 station,
 - o > 3 500 habitants : 2 stations,
 - o > 8 000 habitants : 3 stations.
- 375 vélos supplémentaires sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération,
- une recherche de complémentarité avec le service existant « Möbius, mon service Vélo » et la prime à l'achat (durée de location, tarification...).

2/ Deux types de services de location

- la location libre-service en station (mode de location actuel de Vélo Modalis) : l'utilisateur réalise son trajet en boucle (départ et arrivée sur les mêmes stations) ou de station à station,
- la location moyenne durée (spécifique à GrandAngoulême) : après avoir fait une demande d'inscription, l'utilisateur récupère un vélo disponible dans l'une des stations qu'il conserve le temps de la durée de location choisie.

En termes de calendrier, les travaux d'installation des stations auront lieu de mars à mai 2025 en concertation avec les communes et la mise en service est prévue pour juin 2025.

Sur le plan financier, l'installation de ces stations, évaluée à 450 k€ HT, et l'achat des vélos, estimé à 950 K€ HT, a été validé par le bureau communautaire du 9 janvier 2025. Cette évolution du service (augmentation du nombre de vélos, mise en place d'une location moyenne durée) conduit à une hausse du coût de fonctionnement annuel qui passe de 80 k€ à 450 K€ HT/an.

Dans le cadre de l'évaluation des services mis en place, GrandAngoulême effectuera un bilan à la fois qualitatif et quantitatif de l'utilisation de ces nouveaux services dans le courant du 1^{er} semestre 2026. Ce bilan prendra en compte l'utilisation des services (disponibles par le biais d'une plateforme dématérialisée de suivi d'activité), mais également les retours des utilisateurs sur l'ensemble des composantes du service.

3/ Un partenariat constant avec Nouvelle-aquitaine Mobilité

Ce service étant déployé sous la marque Modalis, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a établi une Charte d'Engagement, dont le projet est annexé à la présente délibération afin de formaliser et harmoniser les éléments suivants :

- Déploiement d'une marque commune à l'échelle de l'ensemble des services déployés sur les communautés d'agglomération de l' « Entente Val de Charente » : « Vélo Modalis »,
- Application d'une gamme tarifaire unifiée dans le but d'améliorer la lisibilité du service,
- Intégration dans le MaaS (Mobility-as-a-Service) Modalis,
- Animation et suivi du projet mutualisé.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités participe au financement du service via la prise en charge des applicatifs.

4/ Une gamme tarifaire plurielle

S'agissant de la gamme tarifaire, l'opérateur FIFTEEN l'avait établie dans le cadre de l'expérimentation de 18 mois. Répondant à un appel à projets, les recettes étaient alors perçues par l'opérateur. Dans le cadre de la pérennisation et du développement du service, l'élaboration de la gamme tarifaire est choisie par les territoires concernés. De plus, elle doit être complétée afin d'intégrer le service de location moyenne durée spécifique à GrandAngoulême.

Ainsi, la gamme tarifaire proposée en annexe de la présente délibération constitue l'aboutissement d'une co-construction entre diverses instances :

- Le COPIL Schéma cyclable de septembre 2024,
- Les groupes de travail Mobilités d'octobre/novembre 2024, sur la thématique du vélo,
- Le bureau communautaire du 21 novembre 2024 (point pour avis),
- Le COPIL Vélo Modalis de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 13 février 2025.

Plusieurs principes ont ainsi été relevés dans le cadre du développement de la gamme tarifaire :

- Améliorer sa lisibilité en la simplifiant le plus possible,
- Proposer un service accessible au plus grand nombre avec des tarifs plus abordables et un élargissement des critères pour bénéficier du tarif réduit,
- Intégrer la tarification relative à la location moyenne durée avec une complémentarité avec le service existant « Möbius, mon service vélo »,
- Favoriser le « parcours usager » et les passerelles entre les services et dispositifs : Vélo Möbius et prime à l'achat.

Par conséquent, la gamme tarifaire suivante est proposée pour une application au 1^{er} juin 2025 :

- Au trajet : 1€ par tranche de 45 minutes entamée
- Abonnement libre-service mensuel :
 - o 8€ par mois sans engagement pour 45min par jour puis 1 € par tranche de 45 minutes entamée

- Tarif Réduit : 4 € par mois sans engagement pour 45min par jour puis 1 € par tranche de 45 minutes entamée
- Pass journée : 5€ par jour pour 12h consécutives de location à utiliser en 1 ou plusieurs trajets
- Abonnement vélo+train/car : 15 € par mois sans engagement pour 12h consécutives par jour
- Location Moyenne durée (uniquement pour les résidents de GrandAngoulême)
 - 33 € par mois sans engagement (6 mois maximum)
 - Tarif réduit : 28 € par mois sans engagement (6 mois maximum).

Les tarifs ci-dessus et les autres tarifs applicables en cas d'incidents sont précisés en annexe de la présente délibération dans la gamme tarifaire qu'il est proposé d'adopter. A titre indicatif, les recettes estimées pour ce service pour GrandAngoulême sont de l'ordre de 50 K€/an.

5/ Conditions d'utilisation des services

Les conditions Générales d'utilisation pour le service de location Libre-service ont été approuvées lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 pour la pérennisation du service. Il convient d'adapter ces conditions d'utilisations pour intégrer principalement à compter de juin 2025 la location moyenne durée telle que proposée en annexe.

Je vous propose

D'APPROUVER la charte d'engagement pour la mise en œuvre du service de vélos en libre-service "Vélo Modalis" sur les territoires de Grand Cognac, Royan Agglomération, Saintes Agglomération et GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite charte.

D'APPROUVER la gamme tarifaire relative au service de location vélos libre-service et moyenne durée telle que figurant en annexe, applicable au 1^{er} juin 2025.

D'APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation Vélos Modalis Location Moyenne durée.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Grille tarifaire Vélo Modalis

A compter du 1^{er} juin 2025

Tarif location de vélo – TTC

Au trajet	1€ par tranche de 45 minutes entamée
Abonnement libre-service mensuel	8€ par mois sans engagement pour 45min par jour puis 1€ par tranche de 45 minutes entamée Tarif Réduit : 4€ par mois sans engagement pour 45min par jour puis 1€ par tranche de 45 minutes entamée
Pass journée	5€ par jour pour 12h consécutives de location à utiliser en 1 ou plusieurs trajets
Abonnement vélo+train/car	15€ par mois sans engagement pour 12h consécutives par jour
Location Moyenne durée (uniquement pour les résidents GrandAngoulême*)	33€ par mois sans engagement (6 mois maximum) Tarif réduit : 28€ par mois sans engagement (6 mois maximum)

* Sous réserve d'un justificatif de domicile

Bénéficiaires du tarif réduit sous réserve de justificatif:

- Personnes âgées de 14 à 28 ans
- Demandeurs d'emplois
- Bénéficiaires du tarif Solidaire Nouvelle-Aquitaine
- Abonnés aux réseaux de transports en commun locaux
- Salariés d'une entreprise ayant mis en place un Plan De Mobilité (PDM) reconnu ou accompagné par GrandAngoulême
- Personnes de plus de 65ans non imposables

Autres tarifs applicables :

Location libre-service

Vol de vélo	1000€
Disparition du vélo sans justification à compter du début de la location	1000€
Détérioration subies par le vélo et imputables à l'utilisateur.rice	Montant forfaitaire de 100€ par vélo en plus du coût d'achat des pièces détachées qui devront être remplacées
Stationnement du vélo dans un espace privé	10€/heure
Stationnement à un emplacement gênant (ex : milieu d'une rue) et enlèvement du vélo à la fourrière : 50€ + frais de fourrière	50€ + frais de fourrière
Abandon du vélo hors de la zone d'opération du service	160€ dans les zones limitrophes à la zone d'opération du service, 200€ au-delà
Pause abusive supérieure à 1h *	50€

* L'Utilisateur.rice pour les besoins de son trajet, pourra mettre la location en pause, le temps de location continuant à être décompté. La fonctionnalité "pause" a pour effet de mettre le Vélo en sécurité, et d'en verrouiller l'usage. La durée de pause est limitée à 1 heure, au-delà la pause est considérée comme abusive.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Abandon du vélo au sein de la zone d'opération du service alors que le stationnement est obligatoire et possible en station	150€
Demande de fin de trajet d'urgence ne respectant pas les conditions	150€
Transport d'un ou plusieurs passagers de quelques façons que ce soit	35€
Utilisation d'un service par un usage professionnel ou pour une distance dépassant les 300km ou une fréquence dépassant les 70 trajets par semaine	35€
Déclaration abusive d'un problème technique non justifié	150€

Location Moyenne durée

Franchise en cas de vol ou détérioration *conditions explicitées dans le CGU	Vélo seul : 200€ (si deux condition remplies*) ou 1750€ (si les deux conditions non remplies*) Batterie seule : 50€ (si deux condition remplies*) ou 250€ (si les deux conditions non remplies*) Vélo + Batterie : 250€ (si deux condition remplies*) ou 2000€ (si les deux conditions non remplies*)
Détérioration	Montant forfaitaire de cent 100 euros pour une détérioration majeure (exemple : roue voilée) montant forfaitaire de cinquante 50 euros pour une détérioration mineure (exemple : garde-boue détérioré).
Privatisation du vélo au-delà de la durée limite	50€ par jour
Non présentation à un rendez-vous fixé avec l'Opérateur, ou à un retard de plus de 15 minutes	50€
Signalement abusif <i>(signalement d'une panne qui n'est pas avérée)</i>	50€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE VELOS
EN LIBRE SERVICE – VELOMODALIS – ANGOULEME, COGNAC, ROYAN ET
SAINTES**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération [...],

ci-après désigné par les termes « **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** »,

Grand Angoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême, représentée par son Président, Xavier Bonnefont, dûment habilité par délibération [...]

Grand Cognac, dont le siège est situé 6 rue Valdepenas, 16100 Cognac, représentée par son Président, Jérôme Sourisseau, dûment habilité par délibération [...]

Royan Agglomération, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort, 17200 Royan, représentée par son Président, Vincent Barraud, dûment habilité par délibération [...]

Saintes Agglomération, dont le siège est situé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes, représentée par son Président, Bruno Drapron, dûment habilité par délibération [...]

ci-après désignés par les termes « **les AOM** »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ADEME et France Mobilités – Territoire des Nouvelles Mobilités Durable (TENMOD) avaient souhaité améliorer les mobilités des territoires périurbains et ruraux afin de répondre aux nouveaux défis environnementaux.

L'enjeu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt était de permettre le déploiement massif d'une mobilité vertueuse et respectueuse de l'environnement et ce, à travers deux axes principaux :

- Mutualiser, déployer une mobilité durable et solidaire sur l'ensemble des territoires périurbains et peu denses ;
- Innover, expérimenter des solutions nouvelles en matière de service de mobilité des personnes mais également des biens.

A l'issue de cette procédure, le projet porté par la société FIFTEEN avait été retenu.

Ce projet consistait à expérimenter le long de la ligne TER Royan-Angoulême la mise en place d'un système unifié de vélos en libre-service (160 vélos électriques et connectés et 25 stations de recharge associées).

Les objectifs du projet étaient de :

- Favoriser les mobilités douces et le report modal de la voiture vers le vélo dans des territoires aujourd'hui peu denses et non pourvus de solutions de mobilité durable ;
- Favoriser la complémentarité Train / Vélo ;
- Faire de la gare un pôle d'échanges multimodal ;
- Construire une expérience MaaS.

Dans ce cadre, Nouvelle-Aquitaine Mobilités en tant que syndicat mixte SRU et dans le cadre de ses compétences de coordination des offres a porté pour le compte de ses membres la coordination d'un nouveau service de mobilité par Vélos Libre-Service (VLS) sur l'axe Royan – Saintes - Cognac – Angoulême porté par FIFTEEN.

Les AOM membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités concernées par ce projet expérimental étaient : la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la Communauté d'agglomération de Saintes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Dans cette perspective avaient été conclues :

- une convention entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les AOM ayant pour objet de fixer les conditions de financement et de gestion d'un service VLS expérimenté par la société FIFTEEN en lien avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur l'axe ferroviaire Royan-Saintes-Cognac-Angoulême, concernant les stations implantées dans les gares et haltes de la ligne et au sein des ressorts territoriaux des AOM concernées ;
- une convention entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la société FIFTEEN, permettant l'expérimentation du projet porté par FIFTEEN.

La durée de cette expérimentation était de 18 mois à compter de son démarrage, en juin 2023.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les AOM (Royan Atlantique, Grand Cognac et GrandAngoulême) participant à l'expérimentation ont validé la pérennisation de ce service VLS, suivant un schéma contractuel renouvelé, qui diffère suivant les AOM.

Concernant Royan Atlantique, Grand Cognac et GrandAngoulême, le choix d'un schéma contractuel « intégré » présenté en COPIL du 1^{er} octobre 2024 (ci-après « **le Schéma CATP** »), en partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après « **la CATP** ») et FIFTEEN est apparu adéquat pour porter le projet VLS.

La CATP a pour objet de permettre à ses bénéficiaires de passer des marchés publics et de conclure des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de services.

Elle a attribué, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un accord-cadre relatif à l'acquisition de systèmes de vélos en libre-service à la société FIFTEEN. Ce contrat s'exécute par la conclusion de marchés subséquents conclus avec la CATP, dont l'exécution est formalisée par l'émission de bons de commande des bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, la CATP est apparue comme un partenaire approprié quant à la mise en place de ce schéma contractuel renouvelé.

Dans ce cadre, NAM s'est rapproché de la CATP afin qu'elle procède à la passation d'un marché subséquent visant l'acquisition de systèmes de vélos en libre-service, ce marché a été signé en décembre 2024.

Au regard de la nature juridique de NAM, syndicat mixte de transports regroupant différentes AOM, il a été convenu que NAM constituerait l'interlocuteur unique de la CATP, aussi bien pour formaliser ses propres demandes que celles de ses membres.

Du reste, les besoins d'achat sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

L'achat logiciel est réalisé par NAM ;

- L'achat de vélos, stations et autres accessoires par les membres.

Concernant Saintes Agglomération, l'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation de différents services de mobilité, attribué à la société RATP Développement permet la pérennisation du service VLS.

Ce service est déployé sous la marque VéloModalis afin de proposer un service et des tarifications uniques pour les usagers.

Les AOM présentes (Royan Atlantique, Grand Cognac et GrandAngoulême) dans le cadre de l'expérimentation ont donc communément admis qu'il était fondamental de pérenniser le service VLS.

La mobilisation de Nouvelle-Aquitaine Mobilité se justifie pleinement dès lors que :

- Conformément à l'article 7.1 de ses statuts, NAM est chargé de :
 - o Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres ;
 - o Mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers (le service VLS devra être intégré au MaaS Modalis).
- Le service VLS, peu importe l'outil juridique privilégié, est développé sous la marque Modalis dont NAM est le propriétaire.

Dans ces circonstances, les Parties ont entendu affirmer qu'elles partageaient des objectifs communs quant à la construction d'un service VLS à l'échelle du territoire, dont la mise en œuvre doit nécessairement être coordonnée.

Les Parties ont ainsi entendu formaliser, dans le cadre d'une charte, les modalités de développement, de promotion et d'animation du service VLS (charte graphique, gamme tarifaire, animation etc).

*

Article 1^{er} – Objet de la Charte

Conformément aux éléments exposés dans le préambule, la présente charte a pour objet de formaliser les engagements des parties pour la pérennisation du service VLS Vélo Modalis et d'établir les grands principes du déploiement du service VLS.:

- Le cadre juridique et contractuel,
- Les modalités d'achat et de financement,
- La structuration tarifaire,
- L'intégration du service dans l'offre multimodale régionale (MaaS Modalis),
- La gouvernance et le suivi du projet.

L'objectif de cette charte est de définir les modalités de gouvernance, de financement, de structuration tarifaire et d'intégration du service Vélo Modalis afin d'assurer une gestion cohérente et harmonisée à l'échelle régionale.

Article 2 –Durée de la Charte et cadre contractuel

La présente Charte prend effet à compter de la transmission de la délibération afférente par NAM au contrôle de légalité et est valable jusqu'au 10 juillet 2028, soit 1 an après l'accord-cadre n°2023-11 conclu entre la CATP et la société FIFTEEN.

Elle pourra être renouvelée dans le cadre de la reconduction du marché.

Toute modification substantielle des conditions de mise en œuvre du service devra faire l'objet d'un avenant validé par les parties prenantes.

Article 3 : Structuration et financement

Afin d'assurer une répartition équilibrée des coûts, le financement du service Vélo Modalis repose sur les principes suivants :

1. Investissement :

- NAM prend en charge l'achat des **logiciels de gestion** et de l'infrastructure numérique associée.
- Chaque AOM finance l'achat des **vélos, stations et équipements complémentaires**.

2. Exploitation et maintenance :

- Les AOM assurent les coûts d'entretien, de renouvellement et d'exploitation sur leur territoire.
- NAM prend en charge l'exploitation des **logiciels de gestion** et de l'infrastructure numérique associée.
- NAM centralise les besoins et mutualise certaines prestations pour optimiser les coûts et garantir une cohérence régionale.
- Un mécanisme de compensation pourra être mis en place pour assurer un équilibre financier entre les AOM en fonction du niveau d'usage constaté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Un suivi annuel des coûts et du modèle économique sera réalisé par le Comité de Pilotage (COFIL) afin d'évaluer la viabilité financière du service et d'adapter le modèle si nécessaire.

Article 4 – Principes directeurs concernant l'acquisition des vélos et des prestations associées dans le cadre du Schéma CATP et engagements des parties.

NAM et la CATP concluent une convention d'achat pour l'achat d'un système de vélos libre-service.

Pour répondre aux besoins exprimés par NAM et ses membres, la CATP a décidé de passer un marché subséquent, en application de l'article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique, relatif à l'acquisition d'un système de vélos libre-service et conclu avec FIFTEEN.

Ce marché subséquent permet d'envisager différentes prestations, en investissement et fonctionnement :

- Concernant la partie investissement, la CATP émet des bons de commande auprès de FIFTEEN :
 - NAM signe les engagements de commande auprès de la CATP pour chaque achat lié à l'investissement du logiciel ;
 - Chaque membre de NAM signe les engagements de commande pour chaque achat de vélos, stations et matériels ;
- Concernant la partie fonctionnement, les membres de NAM passent directement commande auprès de FIFTEEN. NAM est chargé de centraliser les bons de commandes émis par les AOM. Les prix unitaires sont basés sur la commande globale, tout acheteur confondu.

Dans ces conditions, les Parties s'engagent à respecter les principes directeurs de ce schéma contractuel renouvelé comme décrit plus haut.

Plus spécifiquement,

- NAM veille à :
 - procéder à des commandes pour la partie logiciel ;
 - signer les différents documents de la proposition commerciale.

▪ Les AOM veillent à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

- procéder à des achats de matériels et de prestations de fonctionnement (maintenance curative, préventive, rééquilibrage des stations, communication, prestations d'accompagnement...), liées à l'exploitation du service.
- signer les engagements de commandes et bon de commandes.

Article 5 – Déploiement de la marque commune Vélo Modalis

L'identité visuelle d'un réseau de transports participe à son attractivité et à sa lisibilité pour les usagers.

Cette identité visuelle participe également à la brique informationnelle développée par NAM dans le cadre du développement de l'outil MaaS, permettant à l'utilisateur d'avoir accès à un certain nombre de données.

Dans ces conditions, la pérennisation du service VLS doit constituer un levier de l'affirmation et de la promotion de la marque Vélo Modalis.

Les Parties s'engagent à participer à l'adoption, au développement et à la promotion de la marque Vélo Modalis. Ainsi, les Parties :

- Contribuent à ce que l'ensemble des services VLS soient exploités sous la marque commerciale « Vélo Modalis », dont NAM est propriétaire ; et sont autorisées en tant que membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités à utiliser l'ensemble des marques déployées dans le cadre de la charte Modalis.
- Concourent à la bonne application et au respect de la charte graphique « Vélo Modalis » annexée (**Annexe n°1**) à la présente Convention, y compris dans le cadre de leur communication et campagnes de promotion ;
- Peuvent bénéficier d'une identité visuelle commune et adaptée afin de tenir compte des spécificités de chaque réseau, comme le travail effectué avec les territoires sur la charte graphique des vélos et totems des stations Vélo Modalis annexée à cette charte (**Annexe n°2**). En pareilles hypothèses, les Parties veilleront à ce que ces adaptations n'effacent pas la marque Vélo Modalis des différents supports. Ainsi, les Parties s'assurent qu'aucun support n'est utilisé sans que le logo de la marque Vélo Modalis n'y soit apposé de manière apparente et lisible pour les usagers.

Article 6 – Structuration tarifaire

Les Parties conviennent de participer au maintien de la gamme tarifaire commune testée en phase d'expérimentation et faisant l'objet de plusieurs évolutions dont les principes sont partagés par les différentes AOM.

Cette gamme tarifaire (**Annexe n°3**) tend à répondre à deux impératifs :

- La facilitation, le développement et la promotion de l'usage du vélo, en complément du train.

Dans la continuité de l'expérimentation VLS, qui a permis le déploiement d'une offre de mobilité douce à destination des usagers ferroviaires de l'axe Royan – Saintes – Cognac – Angoulême, les Parties entendent renforcer l'intermodalité TER – vélos, la complémentarité Train / Vélos doit être affirmée.

Dans cette perspective, les Parties conviennent de la nécessité de développer une gamme tarifaire intermodale (TER-VLS), avec intégration aux titres de transport régionaux pour favoriser la complémentarité train-vélo, avec des conditions tarifaires harmonisées et évolutives.:

- La facilitation, le développement et la promotion du réseau VLS à l'échelle du territoire.

Les réseaux VLS permettent de déployer une offre de mobilité douce au bénéfice des usagers vélos.

Dans ces conditions, les Parties conviennent qu'une gamme tarifaire monomodale VLS facilite l'expérience usager en rendant plus lisible et anticipable le coût des trajets en vélos, peu importe l'identité du réseau emprunté par l'utilisateur avec l'utilisation du service indépendamment du réseau ferroviaire, et des tarifs adaptés aux besoins locaux et fixés en concertation avec les AOM.

Cette nouvelle gamme tarifaire commune validée en COPIL du 13 février 2025 et délibérée par chaque partie prenante qui s'appliquera à compter du [...] et tout le long du marché est mise en œuvre sans préjudice :

- De toute évolution future commune à l'ensemble des territoires nécessitant une validation des parties prenantes et une délibération au sein de leur instance respective ;
- Des spécificités de chacun des territoires (types de bénéficiaires visés, format de location, etc).
- A la demande du territoire de GrandAngoulême, le type de location a été étendu à la location longue durée (LLD) sur son périmètre afin de répondre aux différents besoins spécifiques des usagers sur son territoire.

Article 7 – Intégration au MaaS du réseau VLS

La mobilité intégrée (MaaS) propose une gamme de services digitalisés à forte valeur ajoutée, combinant une information relative aux déplacements et à la mobilité et un accès à de la billettique électronique.

Dans cette logique servicielle, Nouvelle-Aquitaine Mobilités pilote Modalis, la marque de l'intermodalité en Nouvelle-Aquitaine. Avec son calculateur d'itinéraire accessible en ligne, sur les appstores et depuis les sites des réseaux membres, Modalis délivre une information partagée, fiable et en temps réel aux usagers. Depuis janvier 2024, l'application Modalis a intégré la vente de titres.

Le MaaS devant être pensé comme un outil intégrateur au service des usagers, les Parties conviennent d'intégrer les services VLS au MaaS Modalis.

Dans ces conditions, les Parties :

- Contribuent à l'intégration des données des services VLS au sein du MaaS Modalis ;
- Concourent à la bonne utilisation de l'application dédiée Vélo Modalis portée par Nouvelle – Aquitaine Mobilités ;
- Améliorent l'expérience de mobilité servicielle en rendant plus lisibles et accessibles les données VLS.

Article 8 – Gouvernance et suivi

Pour soutenir le dynamisme de l'offre VLS sur le territoire, un Comité de Pilotage (COFIL) est mis en place, composé de :

- Représentant(s) de chaque AOM
- Un représentant(s) de NAM
- Représentant(s) de FIFTEEN

LE COFIL a pour objet :

- Le recueil des données pertinentes relatives à l'offre VLS ;
- L'échange de toutes les informations utiles, relatives à l'offre VLS ;
- Le suivi de la qualité du service ;
- La discussion de futures actions communes visant à promouvoir l'offre VLS à destination des usagers ;

Accusé de réception par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

- La coordination des actions des différentes AOM ;
- La discussion des perspectives pour l'offre VLS ;
- La promotion du projet à travers des actions de communication et appui sur les différents canaux des agglomérations, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF et Fifteen.

Le Comité n'a qu'un rôle consultatif. Les avis émis par ce Comité ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de lier les Parties.

L'ordre du jour du comité de pilotage est établi conjointement entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les AOM.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités :

- prépare les supports de présentation et les transmet aux membres du Copil
- transmet un compte-rendu de la session aux membres du Copil.

Article 8 – Modification de la Charte

Toute modification de la présente Charte fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des Parties.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des Parties a approuvé les modifications au sein de chaque assemblée délibérante.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités se charge de la transmission du ou des avenants au contrôle de légalité.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques, chaque partie peut demander la résiliation de la présente charte d'un commun accord, sous réserve d'un préavis de **xx mois**.

Article 10 – Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Charte graphique Modalis
- Annexe 2 : Co-branding des vélos et stations adapté à GrandAngoulême, Grand Cognac et l'Agglomération Royan
- Annexe 3 : Gamme tarifaire

Fait à [...], le [...]

Pour le Syndicat mixte Nouvelle - Aquitaine Mobilités,

Le Président

Pour GrandAngoulême,

Le Président

Pour Grand Cognac,

Le Président

Pour l'Agglomération de Royan,

Le Président

Pour l'Agglomération de Saintes,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE [XXXX]

Location Moyenne durée

Le présent document a été établi avec tous nos soins. Il doit toutefois être adapté à votre contexte juridique ainsi qu'à la réalité de votre service.

Entre

L'usager du Service, ci-après dénommé le "Locataire"

Et

Option 2 - Si l'Opérateur est une société

La société [Nom Opérateur], [Type de société], au capital social de [XXXX] €, dont le siège social est situé au [adresse], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Ville] sous le numéro [XXXX], représentée par Monsieur/Madame [XXXXXX], en sa qualité de Directeur.rice Général.e,

Ci-après désignée «l'Opérateur»,

Option 2 - Si l'Opérateur est une collectivité publique

[Nom de la Collectivité publique], dont l'adresse est située au [adresse], représentée par Monsieur/Madame [XXXXXX], en sa qualité de [XXXXXX],

Ci-après désigné «la Collectivité»,

Sommaire

Sommaire.....	1
ARTICLE 1 – OBJET.....	2
1.1 Objet.....	2
1.2 Coordonnées du Service Clients.....	3
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE.....	4
3.1 La création d'un Compte.....	5
3.2 L'Abonnement.....	6
3.3 La remise du Vélo et son activation.....	6
3.4 L'utilisation du Vélo.....	7
3.5 Modalité d'utilisation.....	8
3.6 Modalités de prise en charge des réparations.....	9
3.7 Liste d'attente.....	9
ARTICLE 4 – TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	9
4.1 Tarifs.....	9
4.2 Paiement du Service.....	10
4.3 Sécurisation des paiements.....	11
4.4 Factures.....	11
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.....	11
DES PARTIES.....	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01R2007182750021025 (3/04/25)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

5.1 Obligations de l'Opérateur	11
5.2 Obligations du Locataire	11
5.2.1 Adhésion au CGUS	11
5.2.2 Restrictions à l'usage du Service.....	12
5.2.3 Accès au Vélo.....	12
ARTICLE 6 – DUREE DE L'ABONNEMENT - RÉSILIATION DU CONTRAT	12
6.1 Durée de l'Abonnement.....	12
6.2 Résiliation de l'Abonnement à la demande du Locataire	13
6.3 Résiliation pour faute du Locataire.....	13
6.4 Résiliation pour faute de l'Opérateur	13
6.5 Résiliation pour convenance de l'Opérateur.....	13
6.6 Conséquences de la fin de l'Abonnement	14
6.6.1. Restitution du Vélo.....	14
6.6.2. Restitution du chargeur	14
ARTICLE 7 – ZONE D'OPÉRATION DU SERVICE	14
ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET PÉNALITÉS	15
8.1 Vol ou disparition du Vélo	15
8.2 Détérioration.....	16
8.3 Exclusion de la responsabilité de l'Utilisateur.rice.....	17
ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES - DISPOSITIF BLOCTEL.....	17
9.1 Données personnelles	17
9.2 Information relative au dispositif Bloctel	17
ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....	17
10.1 Clause de médiation	17
10.2 Plateforme européenne des résolutions des litiges de consommation	18
ARTICLE 11 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGUS.....	18

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Objet

Le Service “Nom du service” est un Service de location de longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) proposé par [Opérateur], laquelle fournit les vélos à assistance électrique, le mobilier urbain et les Applications nécessaires à la fourniture du Service.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service (les “CGUS”) ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques pour leur usage personnel dans les conditions définies ci-après.

En souscrivant le contrat de location du vélo auprès de l'Opérateur, le.a Locataire reconnaît ainsi avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve le contenu des présentes CGUS.

1.2 Coordonnées du Service Clients

Site Internet	XXXXXXXXXXXXX
Courriel	XXXXXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Téléphone	+33 9 74 99 73 31 (coût d'une communication locale et coût du Service gratuit)
Adresse postale :	77 Rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves (France)

Le Service Clients est ouvert :

- De 8H à 20H du lundi au vendredi
- De 10H à 13H et de 13H30 à 18H30 le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux CGUS :

Application	Le programme téléchargeable de façon gratuite et exécutable à partir du système d'exploitation (iOS ou Android) d'un smartphone. L'Application permet à tout.e Locataire de souscrire au Service, de trouver un Vélo ou une Station à proximité mais aussi de choisir un itinéraire adapté aux cyclistes, de consulter le nombre de kilomètres parcourus, de contacter le Service Clients et de déclarer un incident etc.
Abonnement	Le contrat conclu entre l'Opérateur et le.a Locataire établissant les conditions contractuelles applicables à la location d'un Vélo, les présentes CGUS ainsi que tout autre contrat éventuellement conclu entre l'Opérateur et le.a Locataire.
Batterie	La Batterie intégrée au Vélo, mise à disposition du Locataire avec le Vélo
Compte	Le Compte client créé par le.a Locataire sur l'Application pour lui permettre d'accéder au Service.
CGUS	Conditions Générales d'Utilisation du Service
Date de fin	Date à laquelle l'Abonnement prend fin telle que définie à l'article 6.
Locataire	Toute personne majeure ou de plus de quatorze (14) ans ayant la capacité de s'abonner au Service.
Opérateur	La société [Nom de l'Opérateur] exploitant le Service.
Partie(s)	Individuellement ou collectivement la Collectivité et le.a Locataire.
Service	Le Service de Vélos à assistance électrique en location par abonnement reconductible proposé par la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Service Clients	Le Service Clients de l'Opérateur dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1.2.
Site internet	Notre site web [XXXXXX], mis à disposition du.e.s Locataire.s et prospect.e.s souhaitant avoir des informations sur le Service, contacter le Service Clients, télécharger l'Application ou consulter les CGUS.
Tarif	Prix applicable au Service qui est expressément communiqué via l'Application et/ou le Site internet au moment de la validation de l'Abonnement.
Vélo	Les Vélos à assistance électrique équipés d'une Batterie amovible, d'un porte clé connecté (technologie RFID) et pouvant être équipé d'accessoires optionnels (porte-bagage) utilisés dans le cadre du Service proposé par l'Opérateur.
Zone d'opération du Service	Le périmètre géographique dans lequel le.a Locataire peut récupérer et restituer un Vélo en Station et dans lequel l'Opérateur peut intervenir pour la maintenance.

Les titres des articles ne sont employés que pour en faciliter la lecture. Ils ne sauraient être utilisés aux fins d'interprétation.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet au Locataire, après avoir souscrit un Abonnement sur l'Application, d'utiliser un Vélo selon les modalités décrites ci-après.

3.1 La création d'un Compte

Le.a Locataire doit télécharger sur son smartphone une Application permettant la souscription à l'Abonnement et l'utilisation du Vélo dans le cadre du Service.

L'Application permet notamment au Locataire :

- de s'identifier et d'accéder aux informations présentes sur son Compte ;
- d'obtenir un renseignement relatif au Service ;
- de contacter le Service Clients ;
- de verrouiller et déverrouiller le Vélo appairé au Contrat ;
- de verrouiller et déverrouiller la Batterie du Vélo ;
- d'enregistrer, de modifier ou de supprimer ses informations bancaires ;
- de consulter l'historique de ses trajets;
- de consulter les CGUS et la Politique de confidentialité.

Afin de pouvoir souscrire et utiliser le Service, le.a Locataire est invité.e à créer un Compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur l'Application. Son numéro de téléphone sert d'identifiant, un code secret à quatre chiffres sera envoyé au numéro de téléphone pour valider l'inscription et pour accéder au Compte. Elle nécessite de la part du Locataire:

- L'acceptation des CGUS et la Politique de confidentialité;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

location. Dans de telle hypothèse, le.a Locataire devra procéder à une nouvelle demande et sera redevable d'une pénalité forfaitaire de quinze (15) euros.

3.3.2. Une fois le Vélo scanné et appairé dans l'Application, le.a Locataire devra réaliser un état des lieux avec photos dans l'Application. Le.a Locataire aura, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, la faculté d'émettre des réserves dans l'Application. En l'absence de réserves émises par le.a Locataire dans le délai imparti, le Vélo, ses équipements et accessoires seront réputés avoir été livrés conformes, en bon état de fonctionnement et sans défaut.

3.3.3. Le chargeur de Batterie sera envoyé par voie postale dans un point relais, au plus proche de l'adresse indiquée dans l'Application au plus tard dans les quarante-huit (48) heures (deux jours ouvrables) suivant l'appairage du Vélo au contrat de location.

3.3.4. Le.a Locataire pourra demander à bénéficier d'un porte-bagage optionnel sur simple appel au Service Clients.

3.4 L'utilisation du Vélo

Le Vélo reste toujours la propriété de l'Opérateur. Par conséquent, le.a Locataire n'est pas en droit d'établir ou d'accorder un quelconque droit sur le Vélo à une tierce personne, à l'exception d'un droit d'usage aux mineurs dans les conditions prévues par l'article 5.2.1.

Le.a Locataire s'engage à faire une utilisation normale du Service et notamment à utiliser le Vélo de manière prudente, diligente et avisée, dans le respect des présentes CGUS, du Code de la Route, ainsi que de toute réglementation applicable.

Ne constitue notamment pas une utilisation normale du Vélo :

- une utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo (et notamment, sans que cette liste soit limitative : franchir des escaliers,) ;
- le transport de passagers de quelque façon que ce soit ;
- de faire supporter au panier avant une charge supérieure à 5 kg ;
- d'utiliser le Vélo de manière à mettre en péril le.a Locataire ou les tiers ;
- de démonter ou de tenter de démonter tout ou partie du Vélo;
- toute surcharge du Vélo, étant précisé que le Vélo est conçu pour supporter une charge maximum de 120 kg.

Le.a Locataire s'engage en outre à être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation (taille suffisante, bonne santé, etc, ...).

Le.a Locataire déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences d'utilisation du Vélo.

L'Opérateur se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte du Locataire de plein droit et sans indemnités s'il s'avère que le.a Locataire ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme ou mise en danger d'autrui.

Le Vélo est destiné exclusivement au Locataire pour son usage personnel. Le.a Locataire n'est pas autorisé.e à utiliser le Vélo comme outil de travail (notamment pour les activités de livraison). Dans le cas où cette règle serait transgressée, le.a Locataire devra payer une indemnité d'un montant maximum de deux mille (2000) euros.

Il est également interdit de parcourir plus de 300 km par semaine, ou de réaliser plus de 100 trajets par semaine. L'Opérateur se réserve la faculté de couper l'assistance électrique et/ou de résilier immédiatement le Contrat en cas de constat d'un usage professionnel ou de distances maximales non respectées (soit 300 km par semaine) ou de nombre de trajets autorisés (soit 100 trajets par semaine).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

L'indemnité précitée est applicable sans préjudice des autres droits de l'Opérateur, notamment celui de réclamer des dommages et intérêts pour les préjudices subis (en ce compris le remboursement des frais de recouvrement éventuels) et de mettre fin à l'Abonnement conformément à l'article 6.3 des CGUS.

3.5 Modalité d'utilisation

Lors de l'utilisation d'un Vélo, le.a Locataire doit :

- Insérer la Batterie de son Vélo dans son emplacement derrière le tube de selle et la pousser jusqu'au "clic" de verrouillage ;
- Ouvrir l'Application iOS ou Android sur son smartphone ;
- Activer la géolocalisation et le Bluetooth pour déverrouiller le Vélo ;
- Verrouiller le Vélo à la fin de chaque utilisation lors de son stationnement en appuyant sur la touche "Verrouiller" dans l'Application, pour activer la fonction antivol qui bloque la roue arrière du Vélo ;
- Sécuriser le Vélo soit dans un lieu fermé en cas d'absence d'utilisation pendant plusieurs jours (garage, cour intérieur, parking, dans votre intérieur, ...), soit en l'attachant à un point fixe avec un antivol robuste type U.

Les verrouillage et déverrouillage ne peuvent se faire que via une communication Bluetooth entre le Vélo et le smartphone ou par le porte-clé connecté. Les verrouillage et déverrouillage du Vélo activent un signal sonore sur le Vélo.

Lors de l'usage du Vélo, le.a Locataire s'engage à effectuer uniquement les tâches suivantes :

- gonflage des pneus ;
- réglage de selle ;
- recharge de Batterie ;
- resserrage de freins ;
- remise de la chaîne ;
- nettoyage des parties mécaniques à l'eau savonneuse du Vélo.

3.6 Modalités de prise en charge des réparations

L'Opérateur mettra tout en œuvre pour réparer un Vélo dans les plus brefs délais à compter du signalement au Service Clients par le.a Locataire d'une difficulté dans l'utilisation du Vélo. Ce signalement s'opérera via l'envoi d'un formulaire disponible dans le centre aide ou dans le mail qu'aura reçu l'usager suite à son signalement dans l'application. La prise en charge du Vélo sera déterminée en accord avec le Service Clients de l'Opérateur.

Lors d'une mise à disposition d'un Vélo pour réparation ou échange, le Vélo doit être déchargé de tous les éléments de personnalisation, y compris les équipements complémentaires tels que les sièges enfants ou les sacs de transport. En cas de non retrait des équipements, l'Opérateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de casse, de dommage ou de perte des équipements.

L'Opérateur pourra, à sa seule option, procéder à l'échange d'un Vélo en cas de défaut sous réserve d'une disponibilité suffisante de stock dans le périmètre de la zone d'opérations dans laquelle le Vélo a été remis.

3.7 Liste d'attente

Si aucun Vélo de remplacement n'est disponible, le.a Locataire sera inscrit.e sur liste d'attente, dans l'ordre chronologique des réservations. Le.a Locataire sera averti.e par e-mail dès qu'un Vélo sera disponible à la location.

L'inscription sur liste d'attente est gratuite.

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

ARTICLE 4 – TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Le Tarif applicable est celui affiché dans l'Application au moment de la location d'un Vélo par le.a Locataire. En acceptant de prendre le Vélo, le.a Locataire est donc pleinement informé.e de la tarification applicable.

Le Tarif applicable est valable pour une durée de un mois renouvelable 6 mois à compter de la souscription à l'Abonnement.

Le.a Locataire reconnaît et accepte que les Tarifs applicables lors de la souscription de son Abonnement ne pourront augmenter qu'à la date anniversaire de la souscription. Le.a Locataire sera averti.e au moins trois (3) mois avant la date anniversaire de la souscription à l'Abonnement des augmentations tarifaires applicables. En cas de désaccord du Locataire, ce.cette dernier.ère pourra procéder à la résiliation de son Abonnement en utilisant l'Application.

Le Tarif est prélevé mensuellement et directement sur la carte bancaire du *Locataire. Tout mois d'Abonnement commencé est dû.

Tous les montants mentionnés incluent la TVA.

4.2 Paiement du Service

Le paiement du Service s'effectue par carte bancaire dont le.a Locataire aura renseigné les données lors de la création de son Compte ou dans le cadre de toute mise à jour de ses informations bancaires.

En saisissant ses numéros de carte bancaire, le.a Locataire consent à l'Opérateur, une autorisation de prélèvement sur carte bancaire pour tous montants dus par le.a Locataire conformément aux présentes CGUS. Le.a Locataire est tenu.e d'autoriser le prélèvement de l'Abonnement mensuel ainsi que des frais accessoires, directement sur le Compte bancaire dont le numéro a été communiqué à l'Opérateur. Le.a Locataire reconnaît et déclare :

- que la carte bancaire associée à son Compte et ses coordonnées sont et demeurent valides ;
- qu'il.elle dispose de la capacité, du consentement ou du pouvoir requis pour associer cette carte bancaire à son Compte et pour être débité sur cette carte des frais d'utilisation du Service.

Au début de l'Abonnement, Stripe Inc. peut procéder à une pré-autorisation de débiter la carte bancaire du Locataire en vue de garantir le paiement du Service.

Dans certains cas, cette pré-autorisation peut temporairement apparaître sur le Compte bancaire du Locataire; ladite pré-autorisation étant supprimée à la fin de l'Abonnement pour laisser place au prélèvement final.

Pour des frais extraordinaires facturés (par exemple : les pénalités), l'Opérateur se réserve le droit de prélever sur le Compte bancaire, le paiement des sommes dues, avant de livrer un nouveau Vélo au Locataire.

Lorsque les frais de l'Abonnement ou autres frais ne sont pas payés ou que les virements sont rejetés aux torts du locataire, ce dernier est de plein droit considéré en défaut. Le.a Locataire recevra par conséquent une mise en demeure de payer les sommes dues dans les quatorze (14) jours. Si le montant restant dû n'est pas payé dans le délai de quatorze (14) jours, l'Opérateur se réserve le droit de confier le dossier à une agence de recouvrement. Tous les frais administratifs et les frais de recouvrement extrajudiciaires sont à charge du Locataire. L'Opérateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement d'un Locataire.

4.4 Factures

Le.a Locataire reçoit tous les mois un courriel avec la facture mensuelle de l'Abonnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à fournir un Service accessible pour les Locataires et un Abonnement actif sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans interruption, sauf en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou décision d'une autorité administrative ou judiciaire imposant une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'un ou plusieurs Vélos ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du Service.

L'Opérateur fait ses meilleurs efforts pour informer en temps réel le.a Locataire des conditions de disponibilité du Service via le Site internet ou l'Application.

5.2 Obligations du Locataire

5.2.1 Adhésion au CGUS

L'Utilisateur.rice du Service suppose l'adhésion sans réserves aux présentes CGUS. L'Opérateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler la création d'un Compte ou l'accès au Service à toute.e Utilisateur.rice ne remplissant pas les conditions requises dans les présentes CGUS.

5.2.2 Restrictions à l'usage du Service

L'accès au Service est réservé aux adultes majeur.es. Toutefois, l'accès au Service est également ouvert aux mineur.es ayant les capacités physiques et la taille nécessaire pour conduire un Vélo en toute sécurité, à partir de 14 ans inclus sous réserve que le.a Locataire en soit le représentant légal.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, il est interdit au Locataire de prêter, louer ou céder son Compte.

5.2.3 Accès au Vélo

Le.a Locataire peut accéder aux Vélos uniquement par l'Application. L'Application doit être mise à jour régulièrement par le.a Locataire pour bénéficier de l'intégralité des fonctionnalités du Service.

Le.a Locataire doit activer la géolocalisation ainsi que le Bluetooth afin de pouvoir utiliser son Vélo.

Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Locataire, il.elle lui est recommandé.e de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

En cas d'incident identifié par le.a Locataire, ce dernier s'engage à avertir l'Opérateur en le signalant via son Compte sur l'Application et/ou auprès du Service Clients.

Le.a Locataire assume la garde du Vélo qu'il.elle a loué. Il.Elle devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il.Elle devra verrouiller systématiquement le Vélo dès qu'il ou elle s'arrête et laisse le Vélo hors de sa surveillance.

Le.a Locataire accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à l'Opérateur au versement d'une pénalité forfaitaire dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 8. En cas de constatation de l'utilisation d'un Vélo contraire aux dispositions des présentes CGUS, le.a Locataire s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à la première demande de l'Opérateur ou de ses représentants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

ARTICLE 6 – DUREE DE L'ABONNEMENT - RÉSILIATION DU CONTRAT

6.1 Durée de l'Abonnement

L'Abonnement est d'une durée initiale d'un (1) mois ("Période d'Abonnement") renouvelable tacitement. La Période d'Abonnement débute à compter de la date effective de l'appairage du Vélo par l'Usager ou de livraison du Vélo, le cas échéant.

A l'issue de la Période d'Abonnement initiale, l'Abonnement sera tacitement reconduit pour une nouvelle période d'un mois, sauf s'il est mis fin à l'Abonnement. La durée de l'Abonnement est d'une durée de 6 mois maximum.

6.2 Résiliation de l'Abonnement à la demande du Locataire

Le.a Locataire peut résilier un Abonnement mensuel à tout moment, via son Application. Le.a Locataire reste intégralement redevable du mois en cours et conserve, pendant la durée de l'Abonnement restant à courir, le droit d'utiliser le Vélo et l'obligation de payer les coûts de l'Abonnement.

6.3 Résiliation pour faute du Locataire

Sont normalement considérés comme une faute du Locataire :

- L'utilisation d'une carte bancaire expirée ou invalide ou d'une fausse carte bancaire ;
- le défaut de paiement partiel ou total du prix d'un Abonnement ou de tout montant dû au titre du Service ;
- la communication par le.a Locataire d'informations erronées à l'Opérateur ;
- l'utilisation du Service non conforme aux présentes CGUS ;
- la commission d'infractions, de délits ou de crimes en utilisant le Vélo.

Si après la mise en demeure du Locataire de remédier au manquement constaté restée infructueuse dans un délai de vingt (20) jours, l'Opérateur suspend l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation par le.a Locataire.

Le.a Locataire reste redevable du paiement de l'Abonnement pendant toute la durée de la suspension et ne pourra procéder à la réalisation de l'Abonnement que sous réserve d'avoir satisfait à l'ensemble des paiements exigibles.

Si le service est suspendu durant plus de deux (2) mois, l'Opérateur pourra mettre fin au Contrat.

6.4 Résiliation pour faute de l'Opérateur

Le.a Locataire est en droit de mettre fin directement à l'Abonnement si l'Opérateur n'a pas respecté ses obligations telles que décrites dans les CGUS de manière répétée et/ou grave. Dans un tel cas, il appartiendra au Locataire de démontrer l'existence des manquements commis, et leur gravité.

6.5 Résiliation pour convenance de l'Opérateur

L'Opérateur pourra, à tout moment, décider de résilier, à sa discrétion, un Abonnement, ou le Service. Dans ces cas, la résiliation sera notifiée par e-mail ou par message push au Locataire en respectant un préavis de trente (30) jours.

6.6 Résiliation pour faute du Locataire

L'Opérateur pourra, à tout moment, décider de résilier, en cas de faute grave d'un usager, un Abonnement, ou le Service. Dans ces cas, la résiliation sera notifiée par e-mail ou par message push au Locataire et sera effective dans les 48 heures.

6.6 Conséquences de la fin de l'Abonnement

6.6.1. Restitution du Vélo

Le Vélo, la Batterie, les accessoires doivent être rendus par le.a Locataire à l'Opérateur au plus tard le dernier jour de la période mensuelle de l'Abonnement pour lequel la résiliation a été demandée (la "Date de fin").

Si le Vélo est rendu par le.a Locataire avant la Date de fin, les droits du Locataire prennent fin à la Date de fin.

Lorsque le Vélo n'est pas rendu au plus tard à la Date de fin par le.a Locataire à l'Opérateur, le.a Locataire est redevable d'une amende de cinquante (50) euros par jour de retard, jusqu'à ce que le Vélo soit rendu à l'Opérateur ou que l'Abonnement soit réactivé.

Au-delà de dix (10) jours de retard, le Vélo sera considéré comme perdu ou volé par le.a Locataire.

Pour restituer le Vélo, le Locataire suit les étapes de résiliation dans l'Application et réalise l'état des lieux de restitution. Le.a Locataire peut ensuite déposer son Vélo verrouillé, avec la Batterie en Station. Il est rappelé que le.a Locataire s'engage à restituer un Vélo dont la Batterie sera chargée à la Hauteur précisée dans l'Application, dans la section "Condition de retour".

Une fois le Vélo déposé à un point de dépôt, le.a Locataire valide ce dépôt dans l'Application. Un mail de confirmation est alors envoyé au Locataire avec les instructions concernant la restitution du chargeur de Batterie et du badge connecté.

L'Opérateur procède à un état des lieux du Vélo dans les vingt-et-un (21) jours ouvrés suivant sa restitution. S'il s'avère que des réparations non liées à un usage normal sont nécessaires, l'Opérateur peut, à sa discrétion, réclamer les frais de remise en état au Locataire. Le.a Locataire disposera de quinze (15) jours ouvrés pour contester et/ou procéder au paiement.

Rendu par le.a Locataire avant la Date de fin, les droits du Locataire prennent fin à la Date de fin.

6.6.2. Restitution du chargeur et du badge connecté

Le.a Locataire doit restituer le chargeur à la fin de l'Abonnement, par voie postale via un bordereau d'affranchissement préalablement envoyé par e-mail par l'Opérateur. Si le.a Locataire n'est pas en mesure de restituer le chargeur dans les sept (7) jours suivant la Date de fin de l'Abonnement, l'Opérateur prélèvera au Locataire la valeur du chargeur externe, soit trente euros (30 €).

ARTICLE 7 – ZONE D'OPÉRATION DU SERVICE

La Zone d'Opération du Service est la zone dans laquelle l'Opérateur effectue l'assistance technique.

Cette zone est spécifiée dans la rubrique FAQ de l'Application.

Le.a Locataire est libre d'utiliser son Vélo en dehors de la zone d'Opération, sous réserve de respecter les CGUS. En cas de vol ou de disparition du Vélo hors de cette zone, le.a Locataire se verra appliquer et facturer un montant de franchise détaillé dans l'article 8.1. En cas de dommage du Vélo nécessitant sa prise en charge par l'Opérateur, le.a Locataire devra ramener à ses frais le Vélo dans la zone d'opération pour que l'assistance technique prenne effet.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET PÉNALITÉS

8.1 Vol ou disparition du Vélo

8.1.1. En cas de vol ou disparition du Vélo, le.a Locataire se verra appliquer et facturer un montant de franchise dont le montant varie selon s'il.elle respecte ou non les conditions suivantes :

(i) Prévenir le Service Clients de l'Opérateur, conformément aux moyens mis à sa disposition à l'article 1.2, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. Afin de permettre à l'Opérateur de retrouver le Vélo est donc de permettre à le.a Locataire de limiter sa responsabilité, il est vivement recommandé de déposer plainte dans les meilleurs délais, et en tout état de

usage de ce site, un accusé certifié (48) heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée et de
communiquer au Service Clients copie dudit dépôt de plainte ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

(ii) Verrouiller son Vélo et sa Batterie via l'Application.

8.1.2. Montant de la franchise facturée au Locataire

Montant de la franchise TTC facturée au Client en cas de vol/disparition	Vélo seul	Batterie seule	Vélo + Batterie
Si les 2 conditions remplies	200 €	50 €	250 €
Si les 2 conditions non remplies	1 750 €	250 €	2 000 €

Pour éviter des incidents tels que la disparition, le vol ou le dommage, le Vélo doit toujours être verrouillé lorsqu'il est en stationnement, même pour une très courte durée.

En aucun cas le système de géolocalisation de Vélo ne saurait exonérer le Locataire de sa responsabilité en cas de vol.

8.2 Détérioration

Le Locataire est responsable de Vélo pendant toute la durée de l'Abonnement et s'engage à en prendre soin. Le Locataire réalise un état des lieux du Vélo à la date de prise en charge et un état des lieux de remise au moment de la restitution, conformément aux étapes précisées dans l'Application.

Les dommages subis par le Vélo causé par un acte de vandalisme doivent être notifiés dans les vingt-quatre (24) heures à l'Opérateur.

Le Locataire autorise l'Opérateur à lui prélever les pénalités suivantes en cas de détériorations et actes de vandalismes sur le Vélo imputables au Locataire :

- montant forfaitaire de cent (100) euros pour une détérioration majeure (exemple : roue voilée) ;
- montant forfaitaire de cinquante (50) euros pour une détérioration mineure (exemple : garde-boue détérioré).

Le Locataire déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo. Il est en outre recommandé au Locataire :

- d'adopter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

Le Locataire est seul.e et entier.ère responsable des dommages subis par lui- même ou des tiers, causés par l'utilisation faite du Vélo, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures, pendant toute la Durée de l'Abonnement, sauf si ses dommages sont la faute d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de l'Opérateur. Les représentants légaux de toute personne mineure inscrite au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par la personne mineure du fait de l'Utilisation du Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le.a Locataire a l'obligation de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès du Service Clients. Lorsqu'il est question de dommage causé par la faute (conjointe) d'une tierce personne, le.a Locataire est tenu.e de donner les coordonnées de cette tierce personne à l'Opérateur ainsi qu'un accord signé par les deux Parties décrivant les dégâts causés au Vélo. Le constat doit être communiqué à l'Opérateur par e-mail, ou via l'Application.

8.3 Privatisation du vélo au-delà de la durée limite

Si le.a Locataire ne rend pas son vélo en station à la fin de sa Location, une pénalité de 50€ par jour lui sera appliquée.

8.4 Non présentation à un rendez-vous

Si le.a Locataire ne se présente pas à un rendez-vous fixé avec l'Opérateur, ou a un retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 50€ lui sera appliquée

8.5 Signalement abusif

En cas de signalement abusif sur le vélo, le.a Locataire encourt une pénalité de 50€.

8.4 Exclusion de la responsabilité de l'Utilisateur.rice

L'Utilisateur.rice pu, le cas échéant, sa ou son représentant légal.e pourra s'exonérer de sa responsabilité dans les conditions de droit commun et notamment en cas de force majeure, ou en apportant la preuve du fait d'un tiers.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES - DISPOSITIF BLOCTEL

9.1 Données personnelles

Les données personnelles du Locataires seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'Opérateur.

9.2 Information relative au dispositif Bloctel

Conformément aux dispositions de l'article L.223-2 du Code de la consommation, le.a Locataire est informé.e de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel" sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/>. Cette inscription permet à le.a Locataire de ne pas être démarchée par téléphone par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les CGUS et les relations entre le.a Locataire et l'Opérateur sont soumises au droit français.

En cas de réclamation, le.a Locataire peut saisir le Service Clients soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le Site, soit par courriel à l'adresse [XXXXXX]. Le.a Locataire dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de l'événement contesté pour procéder à cette démarche.

10.1 Clause de médiation

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable à tout différend survenant entre elles.

Conformément aux articles L.612-1 et suivant du Code de la consommation, l'Opérateur garantit à l'Utilisateur.rice la possibilité de recourir gratuitement, en cas de contestation ayant donné lieu à une réclamation préalable écrite auprès du Service Clients, à une procédure de médiation auprès [Nom du Médiateur], sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier (disponibles sur : [Site Internet Médiateur si existante]) :

soit par courrier postal à l'adresse de [XXXXXXXXXXXXXXXXXX];

soit par courriel à l'adresse suivante : [XXXXXXXXXXXXXXXXXX].

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux Parties qui restent libres, à tout moment, de sortir du processus de Médiation et de se rapprocher des juridictions françaises compétentes.

10.2 Plateforme européenne des résolutions des litiges de consommation

Le.a Locataire est par ailleurs informé.e de l'existence de la plateforme européenne de règlement des litiges, destinée recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne par des consommateur.rices européen.nes et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ARTICLE 11 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGUS

Les présentes CGUS s'appliquent à toute utilisation du Service par un Locataire et sont disponibles à tout moment à l'adresse suivante : [XXXXXX] ainsi que sur l'Application. Le.a Locataire s'engage à prendre connaissance des CGUS et à les accepter avant de s'abonner au Service. Le.a Locataire est informé.e que le seul fait de souscrire un Abonnement au Service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGUS. Il.Elle reconnaît être parfaitement informé.ée du fait que son accord concernant le contenu des CGUS ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

L'Opérateur se réserve le droit de modifier les CGUS à tout moment. Toute modification des CGUS est portée à la connaissance du Locataire par une communication par e-mail au Locataire au moins un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du changement. Toute modification des CGUS sera présumée acceptée par le.a Locataire qui n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de sept (7) jours suivant son information par e-mail.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGUS serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet. Dans l'hypothèse où le Service serait confié à une société autre que l'Opérateur, le.a Locataire accepte que les présentes CGUS soient automatiquement transférées au cessionnaire, quel qu'il soit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025